RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 D 01342
Numéro SIREN : 844 134 700
Nom ou dénomination : A.R.J.I

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 5221

ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

SELARL ATLAS JUSTICE

14, Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX – LA DEFENSE

589, Terrasses de L'Arche
92000 NANTERRE

5, Rue du Mont Valérien
92150 SURESNES

3, Avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY

6, Rue du Bois Sauvage
91000 EVRY

Téléphone : [redacted]

www.atlas-justice.fr

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

ORIGINAL

REFERENCES A RAPPELER:
20100313
GC

COUT DE L'ACTE	
Emolument	44,66
SCT	7,67
DEP	268,13
H.T.	320,46
Tva 20%	64,09
Timbres	2,20
Coût de l'acte	386,75

ACTE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le : PREMIER MARS

Nous, Selarl ATLAS JUSTICE, Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d'Evry, ayant son siège social 6, Rue du Bois Sauvage 91000 EVRY, par l'un d'eux soussigné,

À :

S.C.I. A.R.J.I
immatriculée au RCS sous le N° 844134700
6 rue Ambroise Croizat
91120 PALAISEAU
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

À LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT MUTUEL FACTORING
immatriculée au RCS sous le N° 380 307 413,
dont le siège social est Tour D2 - 17 Bis Place des Reflets 92400 COURBEVOIE,
agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

AGISSANT EN VERTU :

D'une ordonnance rendue sur requête par le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE d'EVRY le 15 février 2024 (n° 24/84) ainsi que de la requête y afférant,

JE VOUS INFORME NANTIR A TITRE PROVISOIRE POUR SURETE, POUR LE PAIEMENT DE LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Somme garantie par la mesure conservatoire	592 050,78		
Coût du présent acte	386,75		64,09
TVA 20,00% HT 320,46 TVA 64,09			
Total	592 437,53	0,00	64,09
Solde	**592 437,53**		

SAUF à parfaire ou diminuer en fonction des acomptes versés et justifiés offrant d'en faire le compte en cas de paiement

LES PARTS SOCIALES DETENUES PAR :

Monsieur D'OLIVEIRA CARVALHO Joao Manuel
demeurant [redacted]

Ce à quoi il a été répondu : par Monsieur D'OLIVEIRA CARVALHO Joao Manuel, gérant : je détiens entre 60 et 70 la société ;

[redacted]

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Le nantissement grève l'ensemble des parts sociales à moins qu'il ne soit autrement précisé dans l'acte.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal de saisie pour servir et valoir ce que de droit.

Dont acte

ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

20100313

Acte : 598417

SELARL ATLAS JUSTICE

14, Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX – LA DEFENSE

589, Terrasses de L'Arche
92000 NANTERRE

5, Rue du Mont Valérien
92150 SURESNES

3, Avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY

6, Rue du Bois Sauvage
91000 EVRY

Téléphone : [redacted]

[redacted]

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
20100313
GC

EXPEDITION	
COUT DE L'ACTE	
Emolument	44,66
SCT	7,67
H.T.	52,33
Tva 20%	10,47
Timbres	2,20
Coût de l'acte	65,00

MODALITES DE REMISE A PERSONNE MORALE

Requérant : S.A. CREDIT MUTUEL FACTORING

Titre de l'acte signifié : une ACTE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE PARTS SOCIALES

Date de signification : 1er mars 2024

Destinataire : S.C.I. A.R.J.I, Gérant : Joao Manuel D'OLIVEIRA CARVALHO [redacted]

Cet acte a été signifié par commissaire de justice, parlant à Monsieur Joao Manuel D'OLIVEIRA CARVALHO, gérant, ainsi déclaré, qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte.

Un avis de passage, daté, mentionnant la nature de l'acte, le requérant et le nom de la personne ayant reçu copie a été laissé ce jour au siège du destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte comporte 2 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

- Bernard DELATRE -

[redacted]

COMMISSAIRES DE JUSTICE

ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

SELARL ATLAS JUSTICE

14, Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX – LA DEFENSE

589, Terrasses de L'Arche
92000 NANTERRE

5, Rue du Mont Valérien
92150 SURESNES

3, Avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY

6, Rue du Bois Sauvage
91000 EVRY

Téléphone : [redacted]
www.atlas-justice.fr

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER:
20100313
GC

Emolument	44,66
SCT	7,67
H.T.	52,33
Tva 20%	10,47
Coût de l'acte	62,80

DENONCE DU DEPOT D'UNE INSCRIPTION DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE

L'AN **DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE** ET LE **HUIT MARS**

Nous, Selarl ATLAS JUSTICE, Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d'Evry, ayant son siège social 6, Rue du Bois Sauvage 91000 EVRY, par l'un d'eux soussigné,

À :

Monsieur D'OLIVEIRA CARVALHO Joao Manuel
[redacted]
Rencontré sur son lieu de travail sis [redacted]
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

À LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT MUTUEL FACTORING,
immatriculée au RCS sous le N° 380 307 413,
dont le siège social est Tour D2 - 17 Bis Place des Reflets 92400 COURBEVOIE,
agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.
Elisant domicile en mon étude.

AGISSANT EN VERTU :

- D'une ordonnance rendue sur requête par le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE d'EVRY le 15 février 2024,
- De la requête y afférant établie par Maître Géraldine ROUX de la SELARL B2R ET ASSOCIES le 7 février 2024 dans l'intérêt de la requérante,

Dont les copies sont jointes au présent acte.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'un acte de nantissement judiciaire provisoire de parts sociales établi le 1er mars 2024 par Maître Bernard DELATRE entre les mains de la SCI A.R.J.I sise 6 rue Ambroise Croizat à PALAISEAU (91120).

TRES IMPORTANT

Vous pouvez demander la mainlevée de la sûreté comme il est dit à l'article R512-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions du Code des procédures civiles d'exécution applicables :

R511-1 :

« La demande d'autorisation prévue à l'article L. 511-1 est formée par requête.
Sauf dans les cas prévus à l'article L. 511-2, une autorisation préalable du juge est nécessaire. »

R511-2 :

« Le juge compétent pour autoriser une mesure conservatoire est celui du lieu où demeure le débiteur.

R511-3 :

« Toute clause contraire aux articles L. 511-3 ou R. 511-2 est réputée non avenue. Le juge saisi doit relever d'office son incompétence ».

R511-4 :

« A peine de nullité de son ordonnance, le juge détermine le montant des sommes pour la garantie desquelles la mesure conservatoire est autorisée et précise les biens sur lesquels elle porte. »

R511-5 :

« En autorisant la mesure conservatoire, le juge peut décider de réexaminer sa décision ou les modalités de son exécution au vu d'un débat contradictoire.
En ce cas, il fixe la date de l'audience, sans préjudice du droit pour le débiteur de le saisir à une date plus rapprochée.
Le débiteur est assigné par le créancier, le cas échéant, dans l'acte qui dénonce la mesure. »

R511-6 :

« L'autorisation du juge est caduque si la mesure conservatoire n'a pas été exécutée dans un délai de trois mois à compter de l'ordonnance. »

R511-7 :

« Si ce n'est dans le cas où la mesure conservatoire a été pratiquée avec un titre exécutoire, le créancier, dans le mois qui suit l'exécution de la mesure, à peine de caducité, introduit une procédure ou accomplit les formalités nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire.
Toutefois, en cas de rejet d'une requête en injonction de payer présentée dans le délai imparti au précédent alinéa, le juge du fond peut encore être valablement saisi dans le mois qui suit l'ordonnance de rejet. »

R511-8 :

« Lorsque la mesure est pratiquée entre les mains d'un tiers, le créancier signifie à ce dernier une copie des actes attestant les diligences requises par l'article R. 511-7, dans un délai de huit jours à compter de leur date. A défaut, la mesure conservatoire est caduque. »

R512-1 :

« Si les conditions prévues aux articles R. 511-1 à R. 511-8 ne sont pas réunies, le juge peut ordonner la mainlevée de la mesure à tout moment, les parties entendues ou appelées, même dans les cas où l'article L. 511-2 permet que cette mesure soit prise sans son autorisation.
Il incombe au créancier de prouver que les conditions requises sont réunies »

R512-2 :

« LA DEMANDE DE MAINLEVEE EST PORTEE DEVANT LE JUGE QUI A AUTORISE LA MESURE. SI CELLE-CI A ETE PRISE SANS AUTORISATION PREALABLE DU JUGE, LA DEMANDE EST PORTEE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU LIEU OU DEMEURE LE DEBITEUR. TOUTEFOIS, LORSQUE LA MESURE EST FONDEE SUR UNE CREANCE RELEVANT DE LA COMPETENCE D'UNE JURIDICTION COMMERCIALE, LA DEMANDE DE MAINLEVEE PEUT ETRE PORTEE, AVANT TOUT PROCES, DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CE MEME LIEU. »

R512-3 :

« Les autres contestations sont portées devant le juge de l'exécution du lieu d'exécution de la mesure ».

R532-6 :

« Lorsque le créancier est déjà titulaire d'un titre exécutoire, la mainlevée de la publicité provisoire peut être demandée jusqu'à la publicité définitive, laquelle ne peut intervenir moins d'un mois après la signification de l'acte prévu à l'article R. 532-5. »

Les contestations doivent être portées devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'EVRY sis [redacted]

Je vous rappelle conformément aux dispositions de l'article 680 du Code de procédure civile que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie. DONT ACTE.

ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

20100313 Acte : 599416

SELARL ATLAS JUSTICE

14, Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX – LA DEFENSE

589, Terrasses de L'Arche
92000 NANTERRE

5, Rue du Mont Valérien
92150 SURESNES

3, Avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY

6, Rue du Bois Sauvage
91000 EVRY

Téléphone : [redacted]

[redacted]

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
20100313
GC

EXPEDITION	
COUT DE L'ACTE	
Emolument	44,66
SCT	7,67
H.T.	52,33
Tva 20%	10,47
Coût de l'acte	62,80

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Requérant : S.A. CREDIT MUTUEL FACTORING

Titre de l'acte signifié : une DENONCIATION DE NANTISSEMENT

Date de signification : huit mars deux-mille-vingt-quatre

Destinataire : Monsieur D'OLIVEIRA CARVALHO Joao Manuel
demeurant [redacted]
Rencontré sur son lieu de travail sis [redacted]

Cet acte a été signifié par commissaire de justice à la personne susnommée ainsi déclaré(e).

Le présent acte comporte 8 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

- Bernard DELATRE -

ATLAS JUSTICE Commissaires de Justice

COMMISSAIRES DE JUSTICE

ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

SELARL ATLAS JUSTICE

14, Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX – LA DEFENSE

589, Terrasses de L'Arche
92000 NANTERRE

5, Rue du Mont Valérien
92150 SURESNES

3, Avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY

6, Rue du Bois Sauvage
91000 EVRY

Téléphone : [redacted]
www.atlas-justice.fr

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER:
20100313
GC

Emolument	65,96
SCT	7,67
H.T.	73,63
Tva 20%	14,73
Timbres	2,20
Coût de l'acte	90,56

DÉNONCIATION DES ACTES DE POURSUITES DE LA PROCÉDURE AU TIERS

L'AN **DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE** ET LE **HUIT MARS**

Nous, Selarl ATLAS JUSTICE, Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d'Evry, ayant son siège social 6, Rue du Bois Sauvage 91000 EVRY, par l'un d'eux soussigné,

À :

S.C.I. A.R.J.I
immatriculée au RCS sous le N° 844134700
6 rue Ambroise Croizat
91120 PALAISEAU
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

À LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT MUTUEL FACTORING,
immatriculée au RCS sous le N° 380 307 413,
dont le siège social est Tour D2 - 17 Bis Place des Reflets 92400 COURBEVOIE,
agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

EN VERTU :

D'une ordonnance rendue sur requête par le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE d'EVRY le 15 février 2024 ainsi que de la requête y afférant, autorisant la requérante à pratiquer la mesure conservatoire poursuivie ;

EN POURSUIVANT L'EXÉCUTION A L'ENCONTRE DE :

Monsieur D'OLIVEIRA CARVALHO Joao Manuel
né le
domic[redacted]

Et faisant suite au nantissement judiciaire provisoire de parts sociales précédemment pratiquée entre vos mains à son encontre par acte du ministère de Maître Bernard DELATRE (SELARL ATLAS JUSTICE, résidence d'EVRY) en date du 1er mars 2024.

JE VOUS DENONCE ET VOUS REMETS COPIE :

D'une plainte avec constitution de partie civile en date du 6 février 2024, adressée par et sous la signature de Maître Géraldine ROUX (SELARL B2R & ASSOCIES) et reçue par le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire d'EVRY le 8 février 2024 suivant accusé de réception ci-joint, attestant de l'introduction d'une procédure ou de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire à l'encontre du débiteur susnommé suivant les dispositions des articles R511-7 et R511-8 du Code des procédures civiles d'exécution.

TRÈS IMPORTANT

Dès lors, la saisie conservatoire pratiquée entre vos mains conserve effet jusqu'à ce qu'il en soit ordonné ou donné mainlevée, ou conversion en mesure d'exécution.

Dont acte

COMMISSAIRES DE JUSTICE

ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

20100313

Acte : 599853

SELARL ATLAS JUSTICE

14, Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX – LA DEFENSE

589, Terrasses de L'Arche
92000 NANTERRE

5, Rue du Mont Valérien
92150 SURESNES

3, Avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY

6, Rue du Bois Sauvage
91000 EVRY

Téléphone : 01.69.12.72.09

[redacted]

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
20100313
GC

MODALITES DE REMISE A PERSONNE MORALE

Requérant : S.A. CREDIT MUTUEL FACTORING

Titre de l'acte signifié : une DENONCIATION DES ACTES DE POURSUITES DE LA PROCEDURE

Date de signification : 08 mars 2024

Destinataire : S.C.I. A.R.J.I
Gérant : Joao Manuel D'OLIVEIRA CARVALHO
[redacted]

Cet acte a été signifié par commissaire de justice, parlant à Monsieur Joao Manuel D'OLIVEIRA CARVALHO, gérant, ainsi déclaré(e), qui a déclaré être habilité(e) à recevoir l'acte.

Un avis de passage, daté, mentionnant la natûre de l'acte, le requérant et le nom de la personne ayant reçu copie a été laissé ce jour au siège du destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte comporte 6 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

- Bernard DELATRE -

[redacted]

EXPEDITION	
COUT DE L'ACTE	
Emolument	65,96
SCT	7,67
H.T.	73,63
Tva 20%	14,73
Timbres	2,20
Coût de l'acte	90,56

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 18-03-2024
Numéro: 5221

AVIS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE DE PARTS DE SOCIETE CIVILE

(Articles L. 531-1, R. 532-3 et R. 533-1du code des procédures civiles d'exécution)

MESURE CONSERVATOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

TEXTE DU BORDEREAU (mentions obligatoires)	**Cadre réservé au Greffier du tribunal de commerce**
CREANCIER : **S.A. CREDIT MUTUEL FACTORING,** immatriculée au RCS sous le N° 380 307 413, dont le siège social est Tour D2 - 17 Bis Place des Reflets 92400 COURBEVOIE, agissant poursuites et diligences de son directeur général domicilié en cette qualité audit siège. *Elisant domicile en la SELARL ATLAS JUSTICE, société titulaire d'un office de commissaire de justice sis 6 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY*	
DEBITEUR *(Propriétaire des parts nanties)* : **Monsieur D'OLIVEIRA CARVALHO Joao Manuel** [redacted]	
Nature et date de l'autorisation ou du titre en vertu duquel l'inscription est requise : - Ordonnance rendue sur requête par le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE d'EVRY le 15 février 2024, (n° 24/84) ; - Requête y afférant établie par Maître Géraldine ROUX de la SELARL B2R ET ASSOCIES le 7 février 2024 dans l'intérêt de la requérante,	
Signifié par acte de Maître Bernard DELATRE, commissaire de justice de la SELARL ATLAS JUSTICE à la résidence d'EVRY (91000) sise 6 rue du Bois Sauvage, en date du 8 mars 2024	
Dénomination de la société civile dont les parts sont nanties **S.C.I. A.R.J.I** immatriculée au RCS sous le N° 844134700 dont le siège social est 6 rue Ambroise Croizat 91120 PALAISEAU	**Autres mentions**
Contenant affectation à titre de nantissement de l'ensemble des parts sociales de cette société appartenant à Monsieur D'OLIVEIRA CARVALHO Joao Manuel, soit 9 000 parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0.10€).	

Pour sûreté de la somme de cinq cent quatre-vingt-douze mille cinquante euros et soixante-dix-huit centimes (592 050.78€)

se décomposant comme suit :

- cinq cent quatre-vingt-douze mille cinquante euros et soixante-dix-huit centimes (592 050.78€) en principal

Fait à EVRY le 11/03/2024

Maître Bruno HARDY

[redacted]

ORDONNANCE

Nous, **Virginie BOUREL**
Vice-présidente
Tribunal Judiciaire d'Evry

Juge de l'Exécution près le tribunal Judiciaire d' EVRY COURCOURONNES,

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 512-1, L 512-2, L 531-1, L 531-2, L 532-1 et L 533-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les articles R 511-1 à R 511-8, R 512-1 à R 512-3, R 531-1, R 532-1 à R 532,9, et R 533-1 à R 533-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, et les articles 493 à 498 du Code de Procédure Civile,

Attendu que la Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING justifie d'une créance paraissant fondée en son principe et de circonstances susceptibles d'en menacer le recouvrement ;

Autorisons, en conséquence :

La société CREDIT MUTUEL FACTORING, société anonyme au capital de 7.680.000 €, immatriculée au RCS sous le n° B 380 307 413, dont le siège social est 17 BIS PLACE DES REFLETS - TOUR D2 -92988 PARIS LA DÉFENSE, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

A inscrire provisoirement un nantissement sur les 9 000 parts sociales sur un total de 10 000 parts, détenues par Monsieur Joao, Manuel D'OLIVEIRA CARVALHO (qui utilise également le nom patronymique Joao DE CARVALHO) né le [redacted] à [redacted] (91), demeurant [redacted] dans la SCI A.R.J.I, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 844 134 700, dont le siège social est sis 6 avenue Ambroise Croizat – 911120 PALAISEAU.

Pour la somme de ..592.050,78..... €

Montant auquel nous évaluons la créance de la requérante en principal, outre intérêts conventionnels et frais ;

Disons qu'à peine de caducité de la présente ordonnance et de la mesure autorisée, la Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING devra :

1°) exécuter la mesure conservatoire ci-dessus autorisée dans un délai de trois mois à compter de ce jour,

2°) porter ladite mesure à la connaissance du débiteur dans un délai de huit jours à compter de son exécution, si celle-ci a eu lieu entre les mains d'un tiers,

3°) introduire, si ce n'est déjà fait dans le mois qui suit l'exécution de ladite mesure une procédure ou accomplir les formalités nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire et, si la mesure a été pratiquée entre les mains d'un tiers, signifier à ce dernier une copie des actes attestant l'accomplissement de ces diligences dans un délai de huit jours à compter de leur date ;

Disons que tout intéressé pourra nous demander la modification ou la rétractation de la présente ordonnance ;

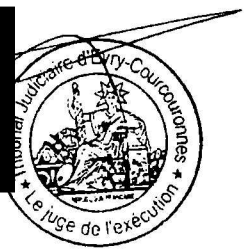
Disons que la présente ordonnance est exécutoire au seul vu de la minute.

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice d'EVRY COURCOURONNES

Le [redacted]

LE JUGE DE L'EXECUTION

[redacted]



SELARL B2R & Associés
AVOCATS
57 place de la République
69002 LYON
Tel : [redacted] -
[redacted]
Toque n° 781

Dos 16680 (P4) GR/NR

12 FEV. 2024
Le Juge de l'Exécution

24/84

REQUETE AUX FINS DE NANTISSEMENT CONSERVATOIRE DE PARTS SOCIALES DE SCI

A Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution Près le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNNES

La société CREDIT MUTUEL FACTORING, société anonyme au capital de 7.680.000 €, immatriculée au RCS sous le n° B 380 307 413, dont le siège social est 17 BIS PLACE DES REFLETS - TOUR D2 -92988 PARIS LA DÉFENSE, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Qui fait élection de domicile au cabinet de la SELARL B2R & Associés, Avocats au Barreau de LYON, et pour elle **Me Géraldine ROUX**, y demeurant 57 place de la République - 69002 LYON, Toque 781, laquelle se constitue et occupera pour la requérante sur la présente requête et ses suites.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1- La société CREDIT MUTUEL FACTORING est une société spécialisée dans la mobilisation de créances professionnelles et le factoring.

(Pièce 1)

Par acte sous seing privé du 7 novembre 2019, elle a conclu une convention d'affacturage avec la société L'IMPRESSION ET BUREAU, société par actions simplifiée immatriculée au RCS d'EVRY sous le n°850 908 096, dont le siège social 6 rue Ambroise Croizat - 91120 PALAISEAU.

La société L'IMPRESSION ET BUREAU a pour activité le commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, et a pour président **M. Joao, Manuel, D'OLIVEIRA CARVALHO**, domicile est [redacted]

(Pièce 29)

Étant précisé qu'au registre du commerce et des sociétés, le dirigeant utilise le nom patronymique de Joao DE CARVALHO.

M. DE CARVALHO s'est par ailleurs porté caution solidaire des engagements de sa société envers la société CREDIT MUTUEL FACTORING, dans la limite de 40 000 €.

(Pièces 2 et 3)

2- La société L'IMPRESSION ET BUREAU a transféré des factures à la société CREDIT MUTUEL FACTORING à compter du mois de décembre 2019 et jusqu'au mois de juillet 2020.

(Pièce 27)

Le 23 juillet 2020, à l'occasion d'une relance aux fins de paiement adressée au CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) en sa qualité de débiteur cédé, la société CREDIT MUTUEL FACTORING a appris que :

- les factures dont elle sollicitait le paiement ne concernaient pas le CNRS et ne correspondaient à aucune prestation fournie par la société L'IMPRESSION ET BUREAU,

- le CNRS allait déposer une **plainte** pour tentative d'escroquerie,

(Pièce 4)

- le CNRS avait cessé de travailler avec la société L'IMPRESSION ET BUREAU depuis le mois de mars 2020 (date de la dernière facture que lui a directement payée le CNRS).

(Pièce 5)

La société CREDIT MUTUEL FACTORING a également appris que la société L'IMPRESSION ET BUREAU avait créé un faux interlocuteur auprès du CNRS, M. "Fabrice TOURE" (fabrice.toure@cnrs-france.fr), qui lui indiquait que des virements devaient être effectués.

(Pièce 6)

La société CREDIT MUTUEL FACTORING a en effet reçu quelques règlements correspondant à des factures prétendument dues par le CNRS, mais il s'est avéré que ces virements ont été effectués par la société L'IMPRESSION ET BUREAU elle-même.

(Pièce 7)

3- Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA - RCS 775.685.019) ainsi que la société CEA INVESTISSEMENT (opérée par la société de gestion SUPERNOVA INVEST), interrogées par la société CREDIT MUTUEL FACTORING en leur qualité de débiteurs cédés, ont également indiqué qu'aucune des factures dont il leur est demandé le paiement ne correspond à des prestations réalisées par la société L'IMPRESSION ET BUREAU.

(Pièces 8 et 9)

L'établissement public COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES a déposé **plainte** entre les mains du Procureur d'EVRY le 20 août 2020 pour 83 factures non fondées transmises à la Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING, factor, par la Société L'IMPRESSION ET BUREAU.

(Pièce 20)

4- Il est utile de préciser que M. Joao DE CARVALHO, président de la société L'IMPRESSION ET BUREAU, a créé deux sociétés dont l'enseigne correspond à celle des débiteurs cédés, le "CNRS" et le "CEA" :

- la société CENTRE NATIONAL DE REPRODUCTION SPECIALISEE - CNRS, immatriculée au RCS sous le n°884 187 485 le 15 juin 2020, dont le siège social est [redacted]

- la société CENTRE ECONOMIQUE ADMINISTRATIF - CEA, immatriculée au RCS sous le n°884 646 556 le 29 juin 2020, dont le siège social est [redacted]

(Pièce 10)

5- La société CREDIT MUTUEL FACTORING a appris que la société L'IMPRESSION ET BUREAU avait édité deux versions de certaines factures, l'une transmise à la société CREDIT MUTUEL FACTORING précisant que le paiement devait être effectué au factor, l'autre transmise au débiteur ne portant pas cette mention.

Il en est ainsi par exemple de la facture FA002330 du 30 mars 2020, d'un montant de 156 € TTC, payée directement par la société IDF FRIGO (débiteur cédé) à la société L'IMPRESSION ET BUREAU.

(Pièce 11)

6- La convention d'affacturage a été résiliée le 27 juillet 2020.

M. Joao DE CARVALHO a indiqué, dans un courriel du 28 juillet 2020 adressé à la société CREDIT MUTUEL FACTORING :

"Je souhaite vous expliquer les motifs qui m'ont conduit à agir.

Fin 2019/début 2020, les perspectives de développement d'Impression et Bureau étaient des plus optimistes avec un carnet de commandes bien rempli (...)

Malheureusement dès le mois de février, nous avons vu notre carnet de commande s'étioler au fil des mois et le chiffre d'affaires ralentir...

Avec une activité économique en berne, vous avez pu observer à quel point la situation financière des entreprises s'est dégradée.

Je n'ai pas échappé à la règle et face à cette crise, ***j'ai cherché la trésorerie qui me manquait*** *(...)"*

(Pièce 12)

Ce qui équivaut à une reconnaissance, par le dirigeant, des actes répréhensibles commis.

7- Le compte courant de la société L'IMPRESSION ET BUREAU est clôturé depuis 2022, et a été transféré sur un compte "douteux".

Le préjudice subi par la société CREDIT MUTUEL FACTORING s'élève en l'état à la somme de **592.050,78 €.**

(Pièce 26)

8- La Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING a déposé une **plainte entre les mains du Procureur de la République** du Tribunal Judiciaire d'EVRY par lettre recommandée avec avis de réception du 13 août 2020, complétée par l'envoi de la pièce n° 20 par lettre recommandé avec avis de réception du 20 août 2020.

(Pièce 21 et 22)

Par courriers du 19 avril 2021, 27 août 2021 et 24 août 2023, les Services du Parquet ont indiqué qu'une procédure d'enquête est en cours.

(Pièces 23 à 25)

9- Par courrier recommandé du 6 février 2024, la Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING a déposé **plainte entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire d'EVRY COURCOURONNES** à l'encontre notamment de Monsieur Joao, Manuel D'OLIVEIRA DE CARVALHO.

(Pièce 28)

La Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING justifie ainsi d'une **créance paraissant fondée en son principe**, caractérisée par les dommages et intérêts qu'elle sera légitime à solliciter à l'encontre de Monsieur Joao D'OLIVEIRA CARVALHO, dès lors :

- que sont réunis contre lui des indices graves et concordants d'avoir commis les infractions pénales d'escroquerie et d'abus de confiance, à telle enseigne :
    - qu'une enquête pénale est en cours,
    - que d'autres créanciers, comme le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, ont également déposée plainte pour ces faits.

Par ailleurs, la Cour de Cassation admet, en matière de mesures conservatoires, depuis un arrêt publié au Bulletin du 30 mars 2000 n° 98-12.782 *« qu'une plainte avec constitution de partie civile constitue la mise en œuvre d'une procédure destinée à l'obtention du titre exécutoire, lorsqu'elle permet au plaignant d'obtenir des dommages et intérêts »*.

10- Les circonstances susceptibles de **menacer le recouvrement de la créance** de la Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING, évaluée à 592 050,78 €, résultent :

- De l'importance de la dette pour un particulier,
- De l'ancienneté de la dette,
- De la nature de la dette : suspicion de délit pénal commis par un dirigeant de société.

11- La Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING a appris que Monsieur Joao Manuel D'OLIVEIRA CARVALHO est détenteur de 9 000 parts sociales sur un total de 10 000 parts, dans la SCI A.R.J.I, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le numéro 844 134 700, dont le siège est sis 6 rue Ambroise Croizat – 91120 PALAISEAU.

(Pièces 30 et 31)

La Société CRÉDIT MUTUEL FACTORING sollicite donc du Juge de l'Exécution l'autorisation de nantir à titre conservatoire les parts sociales de Monsieur Joao D'OLIVEIRA CARVALHO détenues dans la SCI A.R.J.I.

12- Cette mesure est sollicitée pour un montant en principal de **592.050,78 €.**

SOUS TOUTES RÉSERVES

LYON, Le 7 février 2024

Me Géraldine ROUX

B2R & ASSOCIÉS
AVOCATS (T 781)
57 place de la République
BP 2311 - 69216 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 77 10 70

Pièces :

1- Extrait Kbis CREDIT MUTUEL FACTORING
2- Extrait Kbis L'IMPRESSION ET BUREAU
3- Contrat d'affacturage et cautionnement solidaire
4- Courriel du 23/07/20 adressé par la directrice des affaires juridiques du CNRS à la société CMF
5- Courriels du 27/07/20 échangés entre le CEA et la société CMF
6- Courriels adressés le 11/06/20 et le 24/07 par M. "Fabrice TOURE" à la société CMF
7- Comparaison virement réellement effectué par le CNRS et virement effectué par L'IMPRESSION ET BUREAU sous les références CNRS
8- Échange de courriels entre le CEA et la société CREDIT MUTUEL FACTORING
9- Courriel du 30/07/20 adressé par SUPER NOVA INVEST (CEA INVESTISSEMENT) le 30/07/20
10- Fiche d'informations sur les sociétés CNRS et CENTRE ECONOMIQUE ADMINISTRATIF - CEA
11- Échange de courriels du 27/07/20 IDF FRIGO / CMF, et deux exemplaires distincts de la facture transmise
12-Courriel adressé le 28/07/20 par M. CARVALHO à la société CMF
13- Échange de courriels entre l'UNIVERSITE PARIS SACLAY, débiteur cédé, et la société CMF (absence de commande correspondant aux factures transférées)
14- Échange de courriels société LOWENSTEIN MEDICAL / CMF (double facturation et absence de commande correspondant aux factures transférées)
15- Échange de courriels entre la société APEX TECHNOLOGIES, débiteur cédé, et la société CMF
16-Echange de courriels société VARIANCE CLIM /CMF (absence de commande correspondant aux factures transférées)
17- Échange de courriels INRIA / CMF (absence de commande correspondant aux factures transférées)
18- Relevé des factures litigieuses
19- Néant
20- Plainte à Parquet du CEA du 20 août 2020
21- Plainte à Parquet du CMF du 13 août 2020
22- LRAR B2R à Parquet du 20 août 2020
23- Courrier Parquet du 19 avril 2021
24- Courrier Parquet du 17 août 2021
25- Courrier Parquet du 24 août 2023
26- Encours non couvert
27- Factures et quittances subrogatives du 3/12/2019 au 24/07/2020
28- Plainte au Doyen des Juges d'instruction, LRAR du 6 février 2024
29- Carte d'identité Joao D'OLIVEIRA CARVALHO
30- Extrait Kbis SCI A.R.J.I.
31- Statuts SCI A.R.J.I.